

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2013

RECONNAISSANCE DU VOTE BLANC - (N° 1563)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

Substituer à la deuxième phrase de l'alinéa 2 les deux phrases suivantes :

« Il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Mis à part pour le second tour de l'élection présidentielle et pour les référendums, ils entrent en compte pour la détermination des suffrages exprimés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi devrait viser à une véritable reconnaissance du vote blanc, et pas à un simple décomptage séparé des blancs et des nuls. Dès lors, les bulletins blancs devraient entrer dans le comptage des suffrages exprimés.

Toutefois, selon l'article 7 de la Constitution, « *le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés* ». Comptabiliser le vote blanc comme un suffrage pourrait empêcher son élection. Le nombre de vote blanc au second tour de l'élection présidentielle approche 5 % depuis plusieurs décennies. Les comptabiliser comme des suffrages exprimés aurait, par deux fois, abouti à des impasses.

A moins de modifier l'article 7 de la Constitution, il faut donc exclure de la comptabilisation des votes blancs comme des suffrages exprimés le second tour de l'élection présidentielle et les référendums.